



## Procès-verbal

### Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement

Séance du 05/12/2022

#### Présents :

Monsieur ALGRAIN  
Madame CHEVY  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur LEROUX  
Monsieur MONTLOUIS  
Madame PERNOT  
Monsieur SBRIGLIO  
Monsieur WATTANABE

#### Excusés :

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame DUMOULIN  
Monsieur FORT  
Monsieur GUTTERMAN  
Madame LE BRET  
Madame SOUILMI  
Madame MERTANI  
Madame RIOUX  
Madame FONVIELLE

#### 1 - Approbation du compte rendu du 19/09/2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Délibération autorisant un transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement

L'équilibre du budget 2022 a été possible grâce à une reprise anticipée sur les résultats de la période précédente de 320 209 €.

Toutefois, au regard des aléas ayant affecté l'année budgétaire 2022, les prévisions d'exécution conduisent à un déficit supérieur à cette reprise.

Si la section de fonctionnement a présenté un excédent cumulé à l'issue de l'exercice 2021 d'un montant de 473.984€, ce dernier ne peut couvrir le déficit prévisionnel estimé à 582.510€ à l'issue de l'exercice 2022.

La pandémie et les aléas économiques ont amplifié l'augmentation attendue des prix des matières premières, en particulier ceux des denrées alimentaires et des fluides.

Il est à noter également les dispositions relatives à la revalorisation du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires ont eu un impact sur les charges de personnel de la Caisse (152.873€).

Les recettes quant à elles ont baissé, en raison de la baisse démographique et de l'impact post-covid qui ont entraîné une baisse du nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire, impactant le montant des participations familiales attendues de -115.764€.

Monsieur LEROUX demande quelle catégorie d'élèves est concernée.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond du fait du COVID certains enfants se sont habitués à rentrer chez eux le midi et ont gardé cette habitude.

Un transfert d'une partie des excédents capitalisés au profit de la section de fonctionnement, pour un montant de 175.000 € est donc nécessaire pour respecter l'équilibre budgétaire 2022.

Ce transfert nécessite l'accord préalable des ministres du budget et des collectivités locales, accords obtenus le 18 novembre 2022, et a été visé par le Trésorier Payeur.

Monsieur LEROUX demande ce qu'il en est des dépenses d'énergie.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que par le passé, les dépenses mensuelles lissées étaient de 20.000 à 22.000 €.

Depuis l'attribution du nouveau marché en juillet, l'estimation elle était passée à 40.000 € jusqu'aux consommations d'octobre, puis à 105.000 €.

Pour les dépenses alimentaires, une hausse de 30% est établie au regard des bordereaux de prix des surgelés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **3 - Décision modificative**

La délibération concerne les mouvements budgétaires du transfert d'une partie des excédents capitalisés, pour 175.000 €, depuis la réserve d'investissement vers les chapitres qui doivent être abondés.

Le chapitre 012 est celui des charges de personnel ; un abondement est nécessaire pour permettre l'émission des mandats correspondant aux charges de décembre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **4- Délibération autorisant l'inscription au budget 2022 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 50.000,00 € (délibération modifiant la délibération 2022FIN06 du 24 mars 2022)**

Le 24 mars 2022, une délibération a été fixée le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 75.000 €.

Au vu du contexte budgétaire, il est proposé de modifier ce mouvement et de le ramener à 50.000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **5- Délibération autorisant une reprise en recette des comptes de tiers**

Lors du vote du budget 2022, étaient inscrite une provision pour faire face au risque d'impayés de l'année de 50.000 €.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise et au regard des sommes récupérées par la trésorerie sur les impayés de l'année, il est proposé de porter l'inscription à 100.000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **6- Délibération autorisant les créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances de plus de 4 ans dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

1.368 pièces en impayés sur les redevances de services de restauration ou de séjours vacances sont concernées pour les années 2016 à 2018, pour un montant de 87.798,5 €.

Suite à cette délibération, ces créances feront l'objet d'une inscription budgétaire sur la nature admission en non-valeur.

Madame PERNOT demande s'il reste beaucoup d'impayés.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que les efforts d'apurement des dernières années ont fortement réduit les impayés portant sur une période antérieure à 4 ans.

Il est à noter que depuis le Covid , le taux d'impayés à date limite de paiement ont chuté. Ils étaient auparavant de 18% ils sont depuis 2020 de 12-13% (et diminuent encore après relances et poursuites du trésor Public).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **7 -Délibération relative à des créances éteintes**

Cette délibération fait suite à décisions du tribunal d'instance, suite à saisine de la commission de surendettement, d'effacer les dettes de personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise.

Il s'agit ici de 2 familles, dont les dettes de restauration scolaire cumulées s'élevaient à un montant de 2.190,67 € €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **8 -Délibération autorisation les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **9- Délibération instituant une régie d'avances et de recettes à la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>**

Le passage à une nouvelle nomenclature comptable M57 entraîne la modification de nombre de natures budgétaires.

Aussi, pour une meilleure lisibilité, il est proposé la refonte des textes constitutifs de la régie d'avance et de recette.

Sont également modifiés, outre les natures budgétaires, les montants d'encaisse des régisseurs, conformément à l'audit de la régie.

Le comptable public a donné un avis favorable sur cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **10 -Délibération autorisant le versement d'une indemnité aux agents de la régie de la mairie du 10<sup>e</sup>**

Le régisseur et son suppléant sont des agents titulaire de la Ville de Paris et employés par cette dernière. L'indemnité est liée aux travaux qu'ils effectuent pour le compte de la Caisse des écoles. Elle est versée par la Caisse des écoles et fait l'objet d'un arrêté mensuelle individuel.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **11 -Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Ville de Paris.**

La convention a été présentée en conseil d'arrondissement la semaine passée.

Elle comporte un champ élargi, puisqu'intégrant l'offre de restauration en direction des collègues.

Pour le 10<sup>e</sup>, c'est la restauration du collège Grange aux belles qui sera reprise à compter de septembre 2023.

Les objectifs sur le développement durable se poursuivent avec 3 nouveaux sites équipés de tables de tri.

La sécurité sanitaire est au cœur des priorités de la Caisse, et sont prévus des audits complémentaires par un prestataire extérieur et de nouvelles formations.

Au collège Louise Michel seront testés en janvier des plateaux compartimentés ; l'expérimentation sera précédée d'une visite d'une cantine du 12<sup>e</sup>, qui utilise déjà ces plateaux, sera organisée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **12 -Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et services RH avec la Ville de Paris**

La précédente convention de services RH, liée à la convention d'objectifs précédente et d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance.

Il convient donc de la renouveler et de la compléter au regard de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 qui a été signée avec la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement le 22 octobre 2022.

Les éléments nouveaux sont :

### Recrutements d'agents titulaires

Des concours sont organisés en fonction des besoins de l'ensemble des CDE, spécifiquement pour le recrutement des adjoints techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité restauration,

Une carte professionnelle est remise aux agents titulaires par la ville.

### Conseil médical

Le comité médical qui statuait sur les congés maladie et la commission de réforme qui statuait sur les maladies professionnelles et les accidents de travail ont fusionné au profit d'un comité médical unique.

### Accompagnement et médiation

Les personnels titulaires des corps des administrations parisiennes affectés en Caisse des écoles ont accès au Service d'accompagnement et de médiation (SAM) de la DRH pour un accompagnement, individuel ou collectif, psychologique ou en addictologie.

### Formation

Un droit d'accès du personnel des caisses des écoles aux formations dispensées par l'école des métiers de la DASCO.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **13 -Délibération autorisant le recours aux contractuels sur le poste d'assistant comptable**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour un emploi permanent le code général des collectivités territoriales ouvre la voie aux recours de contractuels quand cela est prévu par une délibération.

Madame Charlet quitte ses fonctions pour partir en retraite le 23 décembre 2022.

Aucune candidature sérieuse de fonctionnaires n'a été reçue malgré la diffusion de la vacance de poste sur intra paris et à l'ensemble des Caisses des écoles, aussi cette délibération autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent comptable dans le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes relevant de la catégorie C.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 14 -Questions diverses

Adhésions : Mme Fonvieille a renouvelé son adhésion.

Monsieur LEROUX revient sur le fait que les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté malgré la situation économique.

Monsieur MONTLOUIS revient sur la TIAC de Louis Blanc en informant que certains parents d'élèves estiment que la Maire n'a pas répondu à l'ensemble des questions lors de la réunion d'information.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'un courrier de la Maire a été envoyé récemment à l'ensemble des familles, qui répond point par point à leurs demandes.

Elle informe également qu'une famille a saisi son assurance pour une demande d'indemnisation pour préjudice subi.

Elle précise que l'ensemble des procédures d'hygiène sera révisé, et que le plan de formations 2023 a été actualisé pour intégrer de nouvelles sessions aux risques.

Des audits de la Ville de Paris sont également programmés sur certaines cuisines.

Des réunions de réseau « qualité » sont organisées par le Service de la Restauration Scolaire ; la dernière comportait un point sur le type de produits utilisés pour les nettoyages/désinfection et leur fréquence d'utilisation.

La séance est levée.